

CONCLUSIONS D'ENQUETE PUBLIQUE



Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour la pose de réseaux par forage guidé entre Bandol et l'île de Bendor sur le territoire de la commune de Bandol

Déroulement de l'enquête publique :
du 12 juin 2019 au 12 juillet 2019 inclus

Destinataire : DDTM du Var
Copie : Tribunal Administratif de Toulon

1. OBJET DE L'ENQUETE (RAPPEL)

L'objet de l'enquête porte sur la mise en place de 9 gaines PEHD de différents diamètres dans deux forages guidés entre l'île de Bendor et la commune de Bandol.

Deux conduites de 125 mm sont destinées à l'adduction en eau potable, deux de 110 mm sont réservées pour l'évacuation des eaux usées, deux fourreaux de 160 mm reçoivent les câbles HT et trois de 75 mm la fibre optique.

Les différentes lois et réglementations imposent une enquête publique type « Loi sur l'eau »

Le précédent réseau date de 1979 et présente un degré d'usure qui nécessite son remplacement.

J'ai vérifié les éléments de l'objet de l'enquête et n'ai pas relevé d'erreur ou de contradictions.

1.1. Sur la forme du dossier mis à l'enquête publique

J'ai trouvé le dossier de présentation particulièrement didactique, clair et détaillé.

Je considère donc que le document répond aux exigences légales.

Le traitement de cette enquête est conforme à la réglementation. Ainsi, les différents arrêtés, mesures de publicité et échanges avec les services de l'Etat ont bien été traités et ce dans les délais impartis.

Le dossier était très bien présenté et tenu à la disposition du public à l'accueil du pôle administratif de la mairie de Bandol et sur le site de la DDTM.

Je considère que la publicité faite à cette enquête a été très satisfaisante.

Il n'y a malheureusement eu qu'une seule remarque du public (courriel), formulée par une association de préservation du littoral.

Je n'ai eu aucun visiteur pendant mes permanences.

Le manque d'intérêt est-il imputable à la nécessité, estimée légitime, du projet (infrastructures anciennes logiquement à remplacer) ou au fait que les travaux étaient en cours et que le public ne pouvait imaginer qu'il y aurait tout de même une enquête publique ? Le travail explicatif remarquable et le respect de l'environnement affiché par le projet a également pu rassurer le public et ne pas l'inciter à se manifester plus avant.

1.2. Sur le fond du dossier mis à l'enquête publique

Les faits ont donné raison aux initiateurs du projet de remplacement des installations vétustes, puisqu'en décembre 2018 l'île se retrouvait sans électricité par suite de l'usure du câble électrique sous-marin.

Je ne peux que déplorer qu'il ait fallu attendre la réunion avec les responsables du projet à la DDTM pour avoir **la désagréable surprise d'apprendre que la pose par forage guidé des réseaux n'était plus un projet, mais que les travaux étaient pratiquement terminés.**

Je n'avais pas été informé de la « particularité » de cette enquête publique qui, de facto, devient une enquête de régularisation.

Aucun élément dans le dossier que l'on m'avait remis, ou sur Internet ne laissait entendre que les travaux avaient débutés.

Les explications sur la nécessité de débiter les travaux m'ont été fournies. J'ai demandé, et obtenu, les courriers officiels qui retracent l'urgence à exécuter les travaux, les solutions possibles et **la décision n° DDTM/SDPEM/BEM/2019-13 du 30 janvier 2019 de Monsieur le Préfet du Var** autorisant par anticipation le début de l'opération qui n'entre toutefois pas dans le champ de la notion d'urgence évoquée dans l'article R. 214-44.

J'ai fait ajouter ces courriers aux dossiers d'enquête (papier et sur le site de la DDTM).

Une fois ces éléments posés, ceci n'enlève rien à la qualité des documents initiaux (et leurs compléments) qui font que le dossier est d'une lecture assez facile et très didactique, s'attachant à synthétiser les orientations et choix puis à les détailler.

La présentation du dossier alliait parfaitement la description et la connaissance des enjeux économiques et environnementaux avec la présentation des solutions retenues ou envisagées. La pose par forage guidée apparaît, dans l'état actuel de la technique, comme la solution la moins invasive et la plus respectueuse de l'environnement.

J'ai particulièrement apprécié que les rédacteurs du projet s'attachent à prendre en compte l'avis de la MRAE et apportent les corrections idoines.

Les deux demandes de l'association Bandol littoral, de disposer des éléments écrits de suivi de travaux et d'une communication à visée pédagogique sur le projet, sont à traiter par les services de l'Etat et la société Paul Ricard en marge de la présente enquête.

Pour conclure sur le fond du dossier, j'estime que le projet était nécessaire, qu'il respecte l'environnement avec des solutions innovantes et à impact très faible sur le milieu terrestre et marin.

2. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au terme de cette enquête publique que j'ai mené avec diligence et équité, après avoir :

- Analysé le dossier mis à disposition du public,
- Analysé avec soin la seule observation écrite du public,
- Été présent pendant les permanences,

Et compte-tenu :

- De la régularité de l'enquête publique qui s'est déroulée sans incident,
- De l'information du public faite conformément aux prescriptions réglementaires,
- Du respect des observations de la MRAE,
- Du traitement, en toute transparence, de l'incident technique ayant abouti à la réalisation du projet avant la phase d'enquête publique,
- De l'absence de risque sur la faune, la flore, les biens et les personnes,
- Des observations consignées dans mon rapport de présentation.

En mon âme et conscience, J'EMETS UN AVIS FAVORABLE pour que soit validée la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour la pose de réseaux par forage guidé entre Bandol et l'île de Bendor sur le territoire de la commune de Bandol.

Fait à Toulon, le 29 juillet 2019

Olivier Luc
Commissaire enquêteur

